

Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions

27 avril 2020
Français
Original : anglais

Première Réunion préparatoire de la deuxième Conférence d'examen Genève, 8 juin 2020

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Échange de vues sur l'élaboration des documents pour la deuxième Conférence d'examen

Note d'orientation sur les documents de fond de la deuxième Conférence d'examen

Document soumis par la présidence de la deuxième Conférence d'examen

I. Introduction

1. Suivant l'approche élaborée à la première Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, qui s'est tenue en 2015 à Dubrovnik, la présidence de la Convention propose que la deuxième Conférence d'examen, qui se tiendra à Lausanne du 23 au 27 novembre 2020, adopte trois documents de fond clefs : 1) un document d'examen détaillant l'état et le fonctionnement de la Convention pour la période 2015-2020 ; 2) le plan d'action de Lausanne visant à guider l'application pour la période 2021-2025 ; et 3) une déclaration politique. La présente note contient un certain nombre de considérations relatives à l'élaboration de ces documents et portant notamment sur : a) leur format et leur contenu ; b) le processus d'élaboration des documents et le calendrier s'y rapportant ; et c) les orientations concernant les contributions des États parties et des autres parties prenantes.

2. La présidence entend veiller à ce que ces documents de fond soient élaborés de manière progressive, inclusive et transparente, nonobstant les difficultés que la pandémie de COVID-19 pourrait engendrer pour le processus préparatoire. Les États parties, les États signataires et les autres parties prenantes seront invités à partager leurs points de vue, analyses et contributions concernant le document d'examen, le plan d'action de Lausanne et la déclaration politique (ainsi que tous les autres documents connexes) aux différentes étapes du processus préparatoire.

II. L'examen de l'état et du fonctionnement de la Convention (document d'examen)

3. Le document d'examen a un certain nombre de fonctions clefs. Il permet aux États parties non seulement d'évaluer les progrès réalisés jusqu'à présent, mais aussi de déterminer ce qu'il reste à faire et où résident les principales difficultés. Il constitue la base sur laquelle reposeront les documents prospectifs (plan d'action, déclaration politique).



4. La présidence, avec le soutien du Comité de coordination, a préparé un avant-projet de document d'examen, qui a été distribué aux États parties et aux autres parties prenantes pour commentaires le 15 avril 2020.
5. L'avant-projet revêt la forme d'un examen complet de l'état et du fonctionnement de la Convention. Il est axé sur une analyse des évolutions et tendances mondiales plutôt que sur une analyse pays par pays, l'objectif étant de donner une bonne représentation de la situation concernant la Convention aujourd'hui.
6. Le projet de document d'examen est axé en particulier sur les progrès accomplis dans la réalisation des actions prévues dans le Plan d'action de Dubrovnik. Dans ce cadre, le document d'examen suit la structure du Plan d'action de Dubrovnik, à savoir : l'universalisation, la destruction des stocks, la dépollution et l'éducation à la réduction des risques, l'assistance aux victimes, la coopération et l'assistance internationales, les mesures de transparence et d'échange d'informations et les mesures d'application nationales. Il comprend également une section sur le soutien à l'application.
7. Le document d'examen a été organisé de manière à répondre aux objectifs mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus et s'articule donc autour des éléments suivants :
 - a) Présentation de la situation et des progrès réalisés depuis la première Conférence d'examen ;
 - b) Évaluation par rapport aux actions et objectifs présentés dans le Plan d'action de Dubrovnik ;
 - c) Recensement des difficultés mises en évidence depuis la première Conférence d'examen.
8. À partir des commentaires reçus au sujet de l'avant-projet, une version récapitulative a été soumise en vue de la première Réunion préparatoire. Les États parties et les autres parties prenantes auront la possibilité de faire des commentaires d'ordre général sur cette version à la première Réunion préparatoire. Ils seront invités à faire des commentaires plus précis par écrit. Le document d'examen sera actualisé sur cette base.
9. Toutes les contributions écrites et commentaires relatifs au document d'examen devront être envoyés par courrier électronique à l'Unité d'appui à l'application de la Convention, à l'adresse : info@cmconvention.org, avec copie à l'équipe de la présidence (ccm2rc@eda.admin.ch).

III. Le plan d'action de Lausanne

10. Une grande attention devra être accordée à l'élaboration du plan d'action de Lausanne car ce document jouera un rôle clef dans le cadre de la Convention pour la période 2021-2025. La structure et le fond du plan d'action de Lausanne restent à organiser. Compte tenu de l'importance du plan d'action de Lausanne et de la quantité de travail considérable requise pour son élaboration, la première Réunion préparatoire se concentrera en particulier sur cette question.
11. Un certain nombre d'éléments méritent d'être soulignés au moment où nous nous apprêtons à élaborer ce document. Le plan d'action de Lausanne devra tenir compte des éléments mis en avant dans le document d'examen. Il devra s'appuyer sur le plan d'action précédent (le Plan d'action de Dubrovnik), mais devrait s'attacher à prendre en considération les faits nouveaux, les progrès et les difficultés. Le plan d'action de Lausanne devrait détailler les mesures concrètes que les États parties pourraient ou devraient prendre pour surmonter les difficultés recensées dans le document d'examen, afin de faire progresser l'application de la Convention et la réalisation de ses objectifs au cours de la période 2021-2025. Il faudrait faire en sorte que le plan d'action de Lausanne soit clair et concis et qu'il contienne des actions concrètes qui devraient, autant que possible, être mesurables.

12. Dans le cadre de l'élaboration du plan d'action de Lausanne, les États parties devront aborder un certain nombre de questions clefs, notamment :

- La manière dont le plan d'action de Lausanne devrait être structuré, y compris sa longueur, le niveau de détail et le nombre d'actions ;
- Les domaines qu'il devrait couvrir ; il faudra notamment décider si des aspects jusqu'ici non pris en compte doivent être inclus dans le plan d'action ;
- L'aspect sur lequel chaque section devra porter ;
- La meilleure façon de mesurer les actions définies dans le document.

13. Ce ne sont là évidemment que quelques-unes des nombreuses questions qui devront être abordées. Dans ce cadre, la présidence de la Convention fera circuler un document de travail informel en vue d'organiser et de guider les échanges relatifs au plan d'action de Lausanne à la première Réunion préparatoire.

14. Après la première Réunion préparatoire, les États parties auront la possibilité de soumettre toute considération supplémentaire par écrit avant le 6 juillet 2020. Sur cette base, la présidence élaborera un premier projet de plan d'action de Lausanne, qui sera examiné à la deuxième Réunion préparatoire.

15. Toutes les contributions et commentaires écrits relatifs au plan d'action de Lausanne devront être envoyés par courrier électronique à l'Unité d'appui à l'application à l'adresse info@cmconvention.org, avec copie à l'équipe de la présidence (ccm2rc@eda.admin.ch)

IV. La déclaration politique

16. La déclaration politique remplit un certain nombre de fonctions et d'objectifs et vise notamment à donner un nouvel élan et une nouvelle visibilité à la Convention et une orientation générale pour la période 2021-2025. En ce qui concerne l'ordre des travaux, il sera nécessaire d'avoir d'abord un échange de fond sur le plan d'action avant d'élaborer la déclaration politique.

17. Des indications détaillées sur les contributions relatives à la déclaration politique seront par conséquent fournies à un stade ultérieur. Pour l'heure, toutes les propositions peuvent être soumises par courrier électronique à l'équipe de la présidence.

V. Calendrier pour l'établissement des documents

18. Les trois documents de fond seront établis selon un calendrier qui permettra au document d'examen d'éclairer le Plan d'action de Lausanne, puis à ce dernier d'éclairer la déclaration politique. Ces trois documents seront soumis, examinés et adoptés à la deuxième Conférence d'examen. Compte tenu de notre calendrier, la présidence s'efforcera de respecter les principaux délais et dates suivants :

4 mai	Date limite de soumission des analyses et contributions relatives à l'avant-projet de document d'examen par les États parties et les autres parties prenantes
Mi-mai	Les projets de documents concernant la première Réunion préparatoire seront distribués à tous les États parties, y compris un premier projet de document d'examen
8 juin	Première Réunion préparatoire de la deuxième Conférence d'examen. Les États parties et les autres parties prenantes auront l'occasion d'échanger leurs points de vue sur le projet informel de document d'examen et de faire part de leurs réflexions sur le plan d'action de Lausanne, en tenant compte du document de travail informel publié à ce sujet par la présidence

6 juillet	Date limite de soumission des contributions écrites relatives au plan d'action de Lausanne par les États parties et les autres parties prenantes
Début août	Distribution à tous les États parties des projets de documents pour la deuxième Réunion préparatoire, y compris un premier projet de plan d'action de Lausanne et des éléments en vue d'une déclaration politique
4 septembre	Deuxième Réunion préparatoire de la deuxième Conférence d'examen. Les États parties et les autres parties prenantes auront l'occasion d'échanger leurs points de vue sur les projets informels de document d'examen et de plan d'action de Lausanne et de formuler des observations sur les éléments d'une déclaration politique.
25 septembre	Date limite de soumission des contributions écrites relatives à la déclaration politique par les États parties et les autres parties prenantes
Début octobre	Un premier projet de déclaration politique sera distribué à tous les États parties pour commentaires. Les consultations se poursuivront jusqu'à la Conférence d'examen
